

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - MASTERS DROIT

Année universitaire 2019-2020

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales
Université de Lille

SECTION 1 : LES PARCOURS DE FORMATION	2
SECTION 2 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS	4
SECTION 3 : L'ORGANISATION DES EXAMENS	5
SECTION 4 : VALIDATION DES EXAMENS	7
SECTION 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS	8
SECTION 6 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	10
SECTION 7 : L'UNITE LIBRE	13
ANNEXES : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE PAR MASTER	15

Conformément aux dispositions réglementaires et dispositions spécifiques validées par l'établissement plus précisément la loi n°2016-1828, le décret n°2017-83, le décret n°2016-672, l'arrêté du 25 avril 2002, l'arrêté du 30 juillet 2018, la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 et le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 ; le présent règlement des Masters relevant du domaine Droit - Économie - Gestion de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales s'applique aux Masters listés ci-dessous :

- Master Mention Droit des affaires
- Master Mention Droit privé
- Master Mention Droit notarial
- Master Mention Droit public
- Master Mention Droit international et droit européen
- Master Mention Droit social
- Master Mention Droit de la santé
- Master Mention Droit du numérique
- Master Mention Histoire du droit et des institutions
- Master Mention Droit du patrimoine (*dispensé sur l'antenne de Cambrai*)

SECTION 1 : LES PARCOURS DE FORMATION

Article 1.1 : Présentation des parcours

Le Master comprend 4 semestres affectés de 30 crédits européens chacun (ECTS) : les semestres 1 et 2 correspondant à la 1^{ère} année de Master ; les semestres 3 et 4, à la seconde année.

Les masters domaine Droit, économie, gestion (DEG) du présent règlement peuvent comporter plusieurs parcours :

- Master Mention Droit des affaires
 - o Parcours Droit de la distribution (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la propriété industrielle (*2^e année*)
 - o Parcours Droit des assurances (*2^e année*)
 - o Parcours Droit fiscal des affaires (*2^e année*)
 - o Parcours Droit du sport (*2^e année*)
- Master Mention Droit privé
 - o Parcours Droit notarial (*2^e année*)
 - o Parcours Études pénales et criminelles (*2^e année*)
 - o Parcours Études judiciaires et processuelles (*2^e année*)
 - o Parcours Droit privé approfondi (*2^e année*)
 - o Parcours Droit des contrats et du recouvrement des créances (*2^e année*)
- Master Mention Droit notarial (*1^e et 2^e année*)
- Master Mention Droit public
 - o Parcours Immobilier, Construction, Environnement, Urbanisme (*2^e année*)
 - o Parcours Finances et fiscalité publiques (*2^e année*)
 - o Parcours Droit public de l'économie (*2^e année*)
 - o Parcours Droit et politique de défense et de sécurité (*2^e année*)
 - o Parcours Droit public général et contentieux publics (*2^e année*)
- Master Mention Droit international et droit européen
 - o Parcours Droit de la mer et risque maritime (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de l'Union européenne (*2^e année*)
 - o Parcours Justice pénale et internationale (*2^e année*)
- Master Mention Droit social
 - o Parcours Droit du travail (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la santé en milieu du travail (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la protection sociale (*2^e année*)
- Master Mention Droit de la Santé
 - o Parcours Droit et politique de santé (*2^e année*)
 - o Parcours Droit et management de la santé au travail (*2^e année*)
- Master Mention Droit du numérique – Parcours Droit du cyberspace : technologies et innovations numériques (*1^e et 2^e année*)
- Master Mention Histoire du droit et des institutions (*1^e et 2^e année*)
- Master Mention Droit du patrimoine (*dispensé sur l'antenne de Cambrai*)

Article 1.2 : Accès aux masters

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Un domaine de formation est considéré comme compatible dès lors que la convergence disciplinaire entre le diplôme conférant le grade de licence d'une part, et la mention de master d'autre part, est stricte, manifeste et explicite.

Les modalités d'admission varient en fonction de la mention et du niveau visés, des titres ou diplômes antérieurs, et de l'établissement d'origine.

Elles sont récapitulées pour chaque niveau dans les tableaux ci-après.

Modalités d'admission en master pour l'année universitaire 2019 – 2020

Admission en 1ère année

	Mentions de master ne subordonnant pas l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Droit des affaires - Mention Droit du numérique - Mention Droit privé - Mention Droit notarial - Mention Droit public - Mention Droit social - Mention Droit international et droit euro	Mentions de master subordonnant l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Droit de la santé - Mention Droit du patrimoine - Mention Histoire du droit et des institutions
Étudiant titulaire d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master	Accès de droit	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Étudiant non titulaire d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master	Accès sur proposition de la commission pédagogique de validation et d'admission (CPVA)	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA + Proposition de la CPVA

Admission en 2e année

	Mentions de master deuxième année subordonnant l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Droit de la santé - Mention Droit du patrimoine - Mention Histoire du droit et des institutions	Mentions de master ne subordonnant pas l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Droit des affaires - Mention Droit du numérique - Mention Droit privé - Mention Droit notarial - Mention Droit public - Mention Droit social - Mention Droit international et droit euro
Étudiant souhaitant poursuivre sa formation dans la même mention de master et ayant débuté sa formation à l'Université de Lille	Accès de droit	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Étudiant souhaitant poursuivre sa formation dans une autre mention de master et ayant débuté sa formation à l'Université de Lille	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master + Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Étudiant souhaitant poursuivre sa formation de master tout en n'ayant pas débuté sa formation à l'Université de Lille (même mention ou mention différente)	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master + Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA

Article 1.3 : Les inscriptions

L'inscription, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative annuelle ET une inscription pédagogique semestrielle :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Elles sont réalisées selon des périodes et modalités communiquées aux étudiants notamment sur leur adresse courriel universitaire. Au-delà des dates butoirs, l'inscription pédagogique ne pourra être enregistrée ou modifiée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude.

Le choix d'une des 10 mentions est définitif. L'étudiant doit choisir ses enseignements au sein de ceux proposés dans la mention retenue.

Un étudiant peut choisir de s'inscrire dans plusieurs mentions différentes en première année, cependant la Faculté ne saurait lui garantir la pleine compatibilité horaire des enseignements. En cas de double cursus, et de l'existence de cours mutualisés, l'enseignement commun ne peut être choisi qu'au titre d'une seule des mentions suivies.

Article 1.4 : Période de césure

Au cours de son cursus, l'étudiant peut demander à bénéficier d'une période de césure, d'une durée minimale d'un semestre, et maximale d'une année universitaire selon les modalités validées en CFVU.

SECTION 2 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS

Article 2.1 : Division des semestres en unités d'enseignement

Chaque semestre est organisé en plusieurs unités d'enseignement (UE) dont la validation permet l'obtention de 30 crédits européens.

Les UE sont obligatoires ou optionnelles, et, le cas échéant, libres. Elles peuvent comprendre des éléments constitutifs des unités (ECU), pouvant ou non être crédités.

Les UE articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés.

Le stage fait l'objet d'une UE obligatoire, optionnelle, ou libre clairement identifiée.

L'étudiant peut choisir un ou plusieurs enseignements dans l'unité libre. Le contenu de l'unité libre est présenté dans la section 7 du règlement.

Article 2.2 : Expérience professionnelle

La formation conduisant au diplôme national de master comprend une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, qui peuvent prendre la forme de stages, de contrats de professionnalisation, de travail ou d'apprentissage.

En première année de master, l'étudiant peut suivre un stage en lien avec la formation dans le cadre de l'UE libre. Ce stage lui permet d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation et de favoriser son insertion professionnelle. Le stage doit se dérouler en dehors des heures d'enseignement et d'examen.

En deuxième année de master, les modalités de stage sont déterminées en fonction des objectifs des différents parcours de chaque mention, et sont arrêtées par les responsables de mention et/ou de parcours.

SECTION 3 : L'ORGANISATION DES EXAMENS

Article 3.1 : Distinction des épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Dans le respect des arrêtés relatifs au master, les coefficients respectifs des formations sont définis par les équipes pédagogiques.

Certaines formations peuvent également donner lieu à la rédaction et la soutenance d'un mémoire et/ou d'un rapport de stage.

Ces modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les maquettes en annexe du présent règlement.

Article 3.2 : Assiduité

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. L'absence injustifiée à deux séances dans la même matière peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens du semestre concerné.

Ces absences seront rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Toute absence lors d'une séance de TD doit être justifiée par certificat médical ou attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée.

Le certificat médical doit être remis dans les 72 heures suivant l'absence au responsable pédagogique de la matière concernée.

Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf autorisation du président de jury.

En deuxième année de Master, la présence des étudiants est obligatoire à tous les enseignements.

Article 3.3 : Convocations aux épreuves

Les étudiants sont convoqués par affichage et courriel. Les convocations individuelles aux examens seront consultables sur l'ENT et envoyées à l'étudiant par courriel sur sa messagerie étudiante au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Article 3.4 : Déroulement des épreuves

- Pendant toute la durée des épreuves, écrites ou orales, les téléphones portables doivent être éteints et leur usage en tout état de cause est interdit (y compris pour lire l'heure), sous peine de sanction. Tous documents, porte-documents et autres serviettes doivent être déposés à l'entrée de la salle.
- Pour les épreuves écrites de 3h, les étudiants peuvent sortir de la salle à partir d'1/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé. Pour les épreuves écrites d'une durée inférieure, les étudiants peuvent sortir à partir des 2/3 de la durée de l'épreuve, à condition que l'émargement soit terminé.
Aucun étudiant n'est autorisé à entrer après le tiers de la durée de l'épreuve.
- En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, d'une copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve orale de remplacement. En

cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de plus de cinq pour cent des copies d'une épreuve, l'épreuve est annulée et une épreuve de remplacement est organisée pour tous les étudiants. A cette fin, l'étudiant doit rester disponible pendant toute la session d'examens.

Article 3.5 : Fraude aux examens

Toute infraction dans le déroulement des examens est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prend toute mesure utile pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, en permettant à (aux) étudiant(s) soupçonnés de poursuivre la composition de l'épreuve. Les pièces ou matériels ayant servi à frauder sont immédiatement saisis, afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir la matérialité des faits.

Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants présents et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Article 3.6 : Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat relevant de la compétence et de la juridiction de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université.

Article 3.7 : Régime des absences aux épreuves

Le Master est organisé en session unique.

En cas d'absence à une épreuve (écrit, oral, soutenance), que ce soit dans le cadre d'un contrôle terminal ou d'un contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant.

S'il existe un motif légitime, une épreuve de substitution peut être organisée, sur demande écrite de l'étudiant à l'attention du président de jury accompagnée des justificatifs et adressée à la scolarité des masters dans les 72 h suivant l'épreuve à laquelle il a été absent.

L'épreuve de substitution doit être de même nature et durée que l'épreuve à laquelle elle se substitue. Elle est organisée avant les délibérations du semestre concerné.

La décision de convoquer l'étudiant à l'épreuve de substitution relève de l'appréciation du président du jury du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve interdit l'obtention de l'ECU, de l'UE et du semestre correspondant. La note « ABI » et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le PV.

Par dérogation au présent article, une session initiale et une session de rattrapage sont organisées en Master 2^e année Mention Droit notarial afin d'appliquer les modalités d'examen régis par l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

SECTION 4 : VALIDATION DES EXAMENS

Les unités d'enseignement, les crédits européens et les diplômes correspondants peuvent être acquis, soit par capitalisation, soit par compensation.

Article 4.1 : La capitalisation

La capitalisation est la conservation d'une année sur l'autre des notes supérieures à la moyenne et des ECTS acquis; elle concerne chaque semestre, unité d'enseignement ou ECU, réserve faite des règles transitoires liées au changement des maquettes.

Les semestres et/ou les unités d'enseignement sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant est déclaré admis et ce, quand bien même la structure interne du semestre ou de l'unité d'enseignement aurait été ou viendrait à être modifiée.

L'acquisition d'un semestre ou d'une unité d'enseignement entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à ce semestre ou à cette unité.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement sont capitalisables. Tout étudiant qui a obtenu la moyenne à un ECU conserve donc cet ECU ainsi que la valeur en crédits européens qui y est affectée, sous réserve qu'il ait été acquis postérieurement à l'arrêté du 9 avril 1997.

Les ECU composés à la fois d'une note d'examen écrit sanctionnant le cours magistral et d'une note de contrôle continu des connaissances sanctionnant les travaux dirigés sont considérés comme validés, et par conséquent capitalisables, si l'étudiant a validé le « bloc matière »; autrement dit, si la moyenne de la note sanctionnant l'examen écrit et de la note obtenue en contrôle continu des connaissances est supérieure ou égale à 10. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant perd l'intégralité des notes dudit bloc.

Ces règles valent également pour les notes et les ECTS obtenus dans d'autres formations ou filières y compris extérieures à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille, sous réserve de la cohérence des matières suivies avec le parcours choisi par l'étudiant. Les Présidents de jury du master concerné vérifient la pertinence des demandes effectuées en ce sens et décident souverainement de l'acceptation ou du refus de l'intégration desdites notes et desdits ECTS dans le cursus de l'étudiant.

L'étudiant qui a déjà validé un master 1^e année et qui se réinscrit en master 1 dans une autre mention ou parcours que celle, ou celui qu'il a validé, ne bénéficie pas des mécanismes de capitalisation prévus par le présent règlement.

Il ne peut ni reprendre les matières qu'il a capitalisées au titre du premier master, ni conserver ses notes, ces dernières ayant épuisé leurs effets juridiques.

Lorsqu'une matière a été validée lors du premier master et qu'elle est commune au premier et deuxième master, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de la note obtenue. Il doit repasser toutes les matières.

Article 4.2 : Les compensations

La compensation est l'effet de la moyenne arithmétique de notes, éventuellement affectées de coefficients, elle entraîne validation de chacun des éléments concernés.

Une compensation peut être accordée par le jury à l'UE, au semestre ou à l'année, si la moyenne correspondante est supérieure ou égale à 10/20, et notamment si l'étudiant s'est présenté à l'ensemble des épreuves et a réalisé l'ensemble des travaux prévus et annoncés par l'équipe pédagogique.

La première et la deuxième année de master ne se compensent pas.

L'application des règles de compensation implique l'attribution des crédits européens correspondants, de la même manière que par la voie de la capitalisation.

Un étudiant peut renoncer au bénéfice de cette compensation, en transmettant à la scolarité des masters une demande écrite à l'attention du président de jury dans les huit jours suivant la délibération de fin d'année universitaire ; il conserve alors les notes supérieures à 10, sauf s'il renonce expressément à l'ensemble de ces notes.
Toute renonciation est définitive.

Ne sont pris en compte dans le calcul de la moyenne que les résultats acquis dans le cadre du cursus à l'Université de Lille. Dans les autres hypothèses, l'acceptation de la prise en compte des résultats sera soumise à une commission d'équivalence.

Article 4.3 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes

Lorsqu'une modification des maquettes d'enseignement intervient alors que l'étudiant a déjà débuté son cursus, les situations particulières nées de la nouvelle distribution des matières (passerelles, reports de notes...) sont soumises à l'appréciation souveraine du Président du jury concerné qui peut consulter les enseignants magistraux concernés.

Article 4.4 : Échanges internationaux

Les étudiants ayant participé à un échange Socrates, Erasmus ou soumis à une convention bilatérale d'une durée d'un an, valident par substitution le niveau Master 1 (soit 60 ECTS) dès lors qu'ils ont satisfait aux conditions d'obtention du titre universitaire étranger. Sous les mêmes conditions ceux qui partent un semestre valident 30 ECTS.

SECTION 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 5.1 : Composition du Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys. Les jurys sont composés au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition est publique.

Le président du jury est un enseignant ou un enseignant chercheur.

Le jury se compose des personnes ayant dispensé des enseignements magistraux et, pour les matières ne faisant l'objet que d'enseignements dirigés, des personnes responsables de ceux-ci, en présence facultative de membres de l'équipe pédagogique et de personnel administratif (secrétariat de séance). Dans tous les cas, seuls les membres du jury prennent les décisions. Le jury est réglementairement valide dès que le quorum, fixé à 3 enseignants (président de jury inclus) est atteint.

Le jury se réunit en séance non publique.

Article 5.2 : Rôle et compétence du Jury

La délivrance du diplôme, la validation des unités d'enseignement et des semestres, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury est souverain, il peut modifier ou suppléer chaque note.

Si le jury constate qu'un étudiant dont la note est inférieure à la moyenne a été suffisamment méritant, il peut accorder des « points jury » permettant au candidat d'atteindre la moyenne de 10/20 sur un élément constitutif d'unité, sur une unité d'enseignement, sur le semestre ou sur l'année, et donc de l'acquérir, de le capitaliser et d'obtenir les crédits correspondants.

Il peut aussi, au-delà de la moyenne, accorder des « points-jury » afin de permettre une compensation (cf. supra) ou encore l'attribution d'une mention au candidat.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président de jury et signé par lui. Le Président du jury tient informé le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales du déroulement des délibérations.

Les représentants étudiants délégués devront être entendus par le Président du Jury dans les quinze jours précédant la tenue des délibérations. Le Président du Jury rend compte de l'essentiel des éléments de discussion lors des délibérations.

Article 5.3 : Communication des notes et affichage des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, par la voie d'un affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et au plus tard dans un délai de trois semaines suivant cette proclamation, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année ou au diplôme.

Article 5.4 : Voies et délais de recours

Après proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat ni modifier les résultats.

Seule une erreur matérielle peut être corrigée, dans les deux mois suivant sa découverte, en saisissant le président de jury, par l'intermédiaire du service de scolarité. Le président du jury rectifie cette erreur ou, s'il le juge nécessaire, fait procéder à une délibération spéciale du jury.

Article 5.5 : Distinction des mentions

Il peut être délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant au semestre, à l'année et au diplôme.

- Moyenne générale de 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale de 14/20 : mention bien.
- Moyenne générale de 16/20 : mention très bien.

La mention au diplôme est calculée sur les semestres 3 et 4 de l'année de Master 2.

Le jury peut accorder ses félicitations au candidat qu'il estime particulièrement méritant.

Article 5.6 : Diplômes intermédiaires

L'Université de Lille délivre à la demande de l'étudiant, au niveau intermédiaire, le Diplôme de maîtrise portant les mêmes « mentions » que celles définies à l'article un, dès lors que le candidat a acquis chacun des deux semestres.

La délivrance d'une maîtrise est également possible au profit du candidat qui s'est directement inscrit en master au bénéfice d'une procédure de validation d'études ou d'acquis, dès lors qu'il a obtenu lesdits semestres.

Une mention semestrielle et annuelle est attribuée conformément aux modalités prévues à l'article 5.5 du présent règlement.

Une mention à l'année est attribuée selon les mêmes critères à la condition que les deux semestres aient été obtenus à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de l'université de Lille.

Article 5.7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, il est soumis à la décision du jury de délibération.

L'étudiant autorisé à redoubler dans la même mention de Master bénéficie des mécanismes de capitalisation décrits à l'article 4.1 du présent règlement.

Article 5.8 : Délivrance des titres et diplômes

Le diplôme de Master est disponible au service de la scolarité au plus tôt 6 mois après la proclamation des résultats.

Pour retirer son diplôme, l'étudiant doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'université de Lille délivre à la demande de l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme », dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

SECTION 6 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Article 6.1 : Présentation

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014, l'Université de Lille propose des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Sont éligibles :

- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h par semaine au cours d'un semestre
- Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, les étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, les élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université)
- Les étudiantes enceintes (sur justificatif médical)
- Les étudiants chargés de famille (sur justificatifs)
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante)
- Les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus)
- Les étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site)
- Les étudiants inscrits pour des formations à distance
- Les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESR) ;
- Les étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU.
- Les étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier)

Article 6.2 : Principes d'application du régime spécial

- La mise en œuvre dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande.
- La dispense d'assiduité attachée à ces aménagements pédagogiques concerne soit les travaux dirigés, soit les cours magistraux, soit les stages obligatoires selon les modalités précisées pour chaque dispositif ;
- Ces modalités spécifiques sont accordées au semestre ou pour l'année universitaire en cours et sur justificatif présenté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné, par le directeur ou doyen de la composante de rattachement ; les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire ;
- Pour toute demande de dérogation, au-delà du premier mois de cours ou pour toute demande de recours après un avis défavorable de la direction de la composante, la vice-présidente formation, peut être saisie par l'étudiant pour faire remonter sa demande pour décision définitive ;
- Pour les étudiants éligibles à ces dispositions particulières, le régime spécial est proposé sous deux formes possibles :
 - Régime spécial intégral : les étudiants sont dispensés de la présence à l'ensemble des TD.
Ainsi, pour les matières organisées à la fois en cours magistraux et travaux dirigés, les étudiants peuvent être dispensés de l'assiduité aux travaux dirigés et par conséquent des évaluations du contrôle continu. Ils subissent alors une épreuve écrite (3h) commune à celle des étudiants inscrits en régime ordinaire.
Dans les matières relevant seulement de travaux dirigés, les étudiants restent en principe soumis au droit commun du contrôle continu ; ils peuvent cependant en être dispensés et subir une épreuve spéciale dont les modalités sont fixées par l'équipe pédagogique avec l'accord du Doyen.
 - Régime spécial partiel : les étudiants sont dispensés de présence à la moitié (par matière) des séances de TD. Ils continuent à bénéficier du contrôle continu selon les mêmes règles que pour le régime « normal ».

Le choix entre le régime spécial intégral et le régime spécial partiel se fait dès la demande de ce régime sans possibilité de revenir sur cette décision.

Article 6.3 : Les étudiants en situation de handicap

Sont concernés les étudiants qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Les étudiants doivent fournir les justificatifs de cette situation.

Les dispositions prévues : Outre la proposition d'un accompagnement individualisé de l'étudiant, ce dernier pourra bénéficier d'un plan de compensation pour les études et/ou un aménagement d'examens par le Service Handicap de l'université, selon l'avis du médecin du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS). Les dispositions mises en place lors des examens restent sous la responsabilité de la composante.

Les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.

Article 6.4 : Étudiants empêchés

Les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap mais qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...) peuvent bénéficier d'aménagements des examens tels qu'un tiers temps supplémentaire, une salle particulière, l'assistance d'un secrétaire ou l'autorisation de travailler avec du matériel adapté, selon les ressources disponibles (personnel, matériel) et dans le respect des règles d'organisation des examens.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SIUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'épreuve, auprès du service scolarité de composante concerné. L'aménagement d'examens sera pris en compte par la composante en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concerné.

Article 6.5 : Étudiants entrepreneurs

Le statut national d'étudiant-entrepreneur peut s'acquérir soit pendant les études soit lorsque le demandeur est déjà diplômé (niveau minimum baccalauréat ou équivalent) auquel cas celui-ci doit obligatoirement s'inscrire au diplôme d'établissement en entrepreneuriat (D2E). Le demandeur doit être âgé de moins de 28 ans. Le statut est délivré par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'étudiant-entrepreneur, pourra prétendre à l'accès à un espace de co-working (Hubhouse), à un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, à la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée, et à la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Il devra en relation avec le responsable de son diplôme ou de son parcours, l'assesseur dudit diplôme, et ses tuteurs (académique et professionnel) établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permettra de gérer à la fois son cursus universitaire et son projet. Ce contrat pédagogique ne pourra être établi, que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

SECTION 7 : L'UNITE LIBRE

Article 7.1 : composition de l'unité

L'unité libre se compose, selon les mentions et semestres, des éléments facultatifs suivants :

- Activités physiques et / ou sportives – 1 ECTS
- L'engagement civique :
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- Pratique du numérique – C2i
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master
- Activités culturelles (service culturel)
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- LV2
Une langue au choix parmi Anglais, Allemand, Espagnol 15 h TD par semestre en master 1 – 1 ECTS
- Aspects culturels de l'Europe (en Master 1^e année) – 1 ECTS
- Stage (facultatif de Master 1^e année)

L'étudiant compose l'unité libre à son gré. Les ECTS obtenus sont des ECTS supplémentaires imputés en fin de diplôme de master. Au-delà des 120 ECTS réglementaires, ils sont intégrés dans le supplément au diplôme.

Article 7.2 : Activités physiques et / ou sportives :

La pratique des activités physiques/sportives est ouverte aux étudiants inscrits en première ou deuxième année de Master à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Lille, dans le cadre des activités dispensées par le SCAPS, auprès duquel l'étudiant doit s'inscrire.

D'une durée minimum de 20 heures par an, cette pratique donne lieu à une évaluation au semestre pair (2^{ème} ou 4^{ème}).

La note résulte d'une double évaluation :

- 70 % pratique
- 30 % prestation orale

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SCAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SCAPS.

- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive

- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.

- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1 mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Article 7.3 : Les activités culturelles

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique. Les activités culturelles peuvent donner lieu à la validation d'1 ECTS en Master.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties

Article 7.4: L'engagement civique

Il se définit comme l'engagement, la contribution à construire la société dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité ; une participation par son activité éducative, culturelle, civique, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'université ou de la cité.

Peuvent être validés à ce titre :

- une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université ;
- une activité de solidarité au sein de l'Université (accompagnement du handicap) ; un investissement dans les projets relatifs au développement durable ;
- un investissement dans la vie de l'Université pour les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée sous la condition préalable d'avoir suivi la formation proposée et d'y avoir fait preuve d'assiduité, et membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail.
- réalisation d'un tutorat pédagogique non rémunéré ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen,...) ou d'un projet individuel clairement défini par l'étudiant et autorisé par responsable du master et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement civique les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle/le dans leur organisation.

ANNEXES : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCE PAR MASTER

 Master Mention Droit des affaires – 1^e année

Libellé	Nature	ECTS	Heure	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit des affaires	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit fiscal des entreprises	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit du commerce international	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial banque - effets de commerce	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contrats commerciaux	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit du commerce international et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit fiscal des entreprises et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit commercial banque - effets de commerce et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Contrats commerciaux et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit des assurances	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la Propriété littéraire et artistique	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Histoire du droit des affaires	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Structuration et restructuration des entreprises	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Analyse économique du droit	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
Rédaction d'actes en anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	1	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	1	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Rslt.
Obligatoire	BLOC				
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu : assiduité et réalisation de travaux	Résult.

UE5 - Unité libre	UE	0			
Facultatif	BLOC				
Engagement civique	CM	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit des affaires	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit commercial (entreprises en difficulté)	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit fiscal des entreprises	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit public économique	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit commercial (entreprises en difficulté) et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit fiscal des entreprises et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit public économique et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la concurrence de l'Union européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit de la consommation	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la propriété industrielle	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal des affaires	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Procédure civile d'exécution	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des transports	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Langues et cultures européennes	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	Contrôle continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	1	15	Contrôle continu	1

Espagnol	TD	1	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
Facultatif	BLOC				
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit privé – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coefficient
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit privé	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit des régimes matrimoniaux	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial banque - effets de commerce	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international privé général	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal spécial	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit civil (régimes matrimoniaux) et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit commercial banque - effets de commerce et Formation à la recherche	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit international privé général et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit pénal spécial et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 6	BLOC				
Criminologie	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la Propriété littéraire et	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des assurances	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contrats commerciaux	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Histoire du droit de la preuve	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et	UE	2			Résult.
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu : assiduité et réalisation de travaux	Résult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	Contrôle continu	1
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit privé	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit civil (successions)	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial (entreprises en difficulté)	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international privé spécial	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la consommation	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit civil (successions) et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit commercial (entreprises en difficulté) et Formation à la recherche	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit international privé spécial et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la consommation et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 6	BLOC				
Droit rural	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Histoire du droit de la sécurité publique	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la propriété industrielle	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Procédures civiles d'exécution	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal des affaires	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit privé européen	CM	2	30		4
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.
Forum des métiers	TD	0	0		
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit notarial – 1e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coefficient
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit notarial	UE	16			5
Obligatoire	BLOC				
Droit de la construction	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international privé général	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des régimes matrimoniaux	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit international privé général et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit des régimes matrimoniaux et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la construction et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	10			3
Obligatoire	BLOC				
Droit des groupements civils	CM	3	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Pratique notariale : droit civil approfondi	CM	3	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Histoire du droit de la preuve	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contrats commerciaux	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des assurances	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit fiscal des entreprises	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et	UE	2			Résult.
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu : assiduité et réalisation de travaux	Résult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	Contrôle continu	1
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit notarial	UE	18			5
Obligatoire	BLOC				
Droit international privé spécial	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1

Droit des libéralités	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des successions	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 3	BLOC				
Droit international privé spécial et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit des libéralités et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit des successions et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			3
Obligatoire	BLOC				
Droit des entreprises en difficulté	CM	3	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Pratique notariale : droit civil de	CM	3	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 5	BLOC	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit rural	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit fiscal des entreprises	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la consommation	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'urbanisme et aménagement du	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Procédures civiles d'exécution	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et/ou sportives	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un rapport	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Résult.
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit public – 1^e année

Libelle	Nature	ECT	Heure	Modalités de contrôle	Coe
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit public	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit des services publics	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Finances publiques approfondies	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contentieux de l'Union	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international public approfondi	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit des services publics et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Finances publiques approfondies et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Contentieux de l'Union et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit international public approfondi et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 8	BLOC				
Pratiques nationales du droit international et	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international économique	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit constitutionnel et administratif comparé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'expropriation et des travaux publics	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des relations extérieures Union européenne	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit du contentieux administratif approfondi	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Rés
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu : assiduité et réalisation de travaux	Rés
UE6 - UE Libre	UE	0			
C2i niveau 2	TD	1	20	Contrôle continu	Rés
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Rés
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit public	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit public économique	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la mobilité européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contentieux des droits constitutionnels	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit public économique et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la mobilité européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Contentieux des droits constitutionnels et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 8	BLOC				
Droit électoral et parlementaire	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des médias et technologies de l'information	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des contrats et marchés publics	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit international de la mer et des activités	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la défense et de la sécurité en France et	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des collectivités locales	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contentieux financier	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Langues et cultures européennes	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
Aspects culturels de l'Europe	TD	0	15	Contrôle continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espanol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE6 - UE Libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Rés
C2i niveau 2	TD	1	20	Contrôle continu	Rés
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Rés
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				

Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit international et Droit européen – 1e année

Libelle	Natu	EC	Heur	Modalités contrôle des connaissances	Coef
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DIDE	UE	20			4
Obligatoire	BLO				
Contentieux de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Droit international privé général	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Droit pénal européen	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Pratiques nationales du droit international et européen	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLO				
Contentieux de l'UE et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit international privé général et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit pénal européen et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Pratiques nationales du droit international et européen et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
1 choix parmi 2 modules (obligatoire)	BLO				
Module 1 : Droit général international et européen					
Droit international public approfondi	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit des relations extérieures de l'Union européenne	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Module 2 : Droit économique international et européen					
Droit international économique	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit du commerce international	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Module d'ouverture (Obligatoire)					
1 choix parmi 3	BLO			examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit commercial : banque et effets de commerce	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Contrats commerciaux	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit international et européen des droits de l'homme	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère et culture européenne	UE	2			1
Aspect culturel de l'Europe	TD	1	15	Contrôle continu	
1 choix parmi 3	BLO				
Anglais, allemand ou espagnol	TD	1	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Rés
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu : assiduité et réalisation de travaux	Rés
UE5 - Unité libre (facultative)	UE	0			
Activités physiques et/ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Rés
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Rés
1 choix parmi 3 (autre que la LV1)	BLO				

LV2 : anglais, allemand ou espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DIDE	UE	22			4
Obligatoire	BLO				
Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Droit privé européen	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Droit de la mobilité européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
Droit social international et européen	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou écrit de 1h30	1
2 choix parmi 3	BLO				
Droit de la concurrence de l'Union européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit privé européen et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la mobilité européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
Droit social international et européen et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "recherche") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
1 choix parmi 2 modules (obligatoire)	BLO				
Module 1 : Droit international spécial					
Droit international de la mer et des activités maritimes	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit international privé spécial	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Module 2 : Droit public économique interne et international					
Droit public économique	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit des transports	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Module d'ouverture (obligatoire)					
1 choix parmi 4	BLO				
Droit commercial : entreprises en difficultés	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit des contrats et marchés publics	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit de la défense et de la sécurité en France et en Europe	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit international des investissements	CM	2	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
UE3 – Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
Rédaction d'actes en anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
1 choix parmi 3	BLO				
Anglais, allemand ou espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre (facultative)	UE	0			
Activités physiques et/ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Rés
C2i niveau 2	TD	1	20	CC	Rés
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Rés
1 choix parmi 3 (autre que la LV1)	BLO				
LV2 : anglais, allemand ou espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit social – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit social	UE	20			4
Conclusion et exécution du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie du travail et de l'emploi	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des sociétés appliqué aux relations de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Conclusion et exécution du contrat de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit des sociétés appliqué aux relations de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie du travail et de l'emploi et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Histoire du droit du travail	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Analyse économique du droit	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie des inégalités et de l'intégration	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Langue appliquée Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Langue appliquée Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Langue appliquée Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			
Projet Personnel et Professionnel	TD	1	6	Contrôle continu	Résultat
UE5 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance	Résultat
C2i niveau 2	TD	1	20	Contrôle continu	Résultat
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit social	UE	22			4

Droit de la rupture du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit social international et européen	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la formation continue	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la rupture et du contrat de travail et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit social international et européen et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Economie de la protection sociale et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la formation continue et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Contentieux du travail et de la protection	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Syndicats et conflits collectifs	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial (entreprises en difficulté)	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Economie des conditions de travail et de la	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Langue appliquée Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Langue appliquée Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Langue appliquée Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	20	Contrôle continu	Résultat
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.
Forum des métiers	TD	0	0		
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit de la santé – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM		277		
UE1 - Unité fondamentale	UE	27	235		
MODULE - Système et organisation de santé	MODU	3		Examen écrit	2
Système et organisation de santé	CM	3	14		
Système et organisation de santé	TD	0	7		
MODULE - Elaboration d'une réflexion éthique et	MODU	3		Examen écrit	2
Elaboration d'une réflexion éthique et multidisciplinaire	CM	3	10		
Elaboration d'une réflexion éthique et multidisciplinaire	TD	0	18		
Droit de la protection sociale	CM	3	20	CC/ET	3
Principes de responsabilité civile	CM	2	20	Examen écrit de 1h30	3
Principes de responsabilité pénale	CM	2	20	Examen écrit de 1h30	3
Contentieux administratif	CM	3	20	CC/ET	3
Droit de l'aide sociale	CM	3	20	CC/ET	4
Droit de la santé	CM	4	30	Examen écrit 3h (50%)+ CC (50%)	
Droit de la santé	TD	0	15		Contrôle continu
MODULE - Approche des problèmes de santé et de leur	MODU	3		Examen écrit	2
Approche des problèmes de santé et de leur contexte (Santé	CM	0	14		
Approche des problèmes de santé et de leur contexte (Santé	TD	0	7		
1 choix parmi 2	BLOC				
Anglais	TD	1	20	CC	1
Espagnol	TD	1	20	CC	1
UE3 - Unité d'expérience	UE	3	42		
Méthodologie et pratique de la note de synthèse	CM	1	20	CC	2
Méthodologie et correction de la note de synthèse	CM	0	6		
Projet personnel et professionnel	TD	1	6	CC	Résulta
Initiation à la recherche	TD	1	10	CC	2
UE4 - UNITE LIBRE	UE	0			
Activités culturelles [Service culturel]	TD	1	20	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et	Résult.
Organisation d'un colloque	TD	1	0		
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au S2)	
Semestre 2	SEM		230		
UE1 - Unité fondamentale	UE	22	170		
Principe de l'expertise, déclinaisons en santé, médicament,	CM	3	20	CC/ET	3
Politiques économiques et sociales	CM	3	20	CC/ET	3
Prévention, précaution, gestion du risque	CM	3	20	CC/ET	3
Économie de la santé	CM	4	30	Examen écrit de 1h30	3
Questions d'actualité	TD	3	20	CC/ET	3
Responsabilités hospitalières	CM	2	20	CC/ET	3
Législation sanitaire et sociale	CM	2	20	CC/ET	3
1 choix parmi 2	BLOC				
Anglais	TD	2	20	CC	1
Espagnol	TD	2	20	CC	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	4	20		
1 choix parmi 3	BLOC				
OPTION 1 : Droit hospitalier	CM	4	20	CC/ET	4
OPTION 2 : parcours droit et management de la santé au travail	CM	4	20	CC/ET	4
OPTION 3 : parcours droit des produits de santé	CM	4	20	CC/ET	4
UE4 - Unité d'expérience	UE	4			

Méthodologie et pratique du grand oral, entretien	CM	1	20	CC	2
Pratique du grand oral	CM	0	10	CC	
Initiation à la recherche	TD	1	10	CC	2
Stage (2 semaines minimum)	TD	2	70		Résulta
UE3 - Unité libre	UE	0			
Activités physiques et sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Activités culturelles [Service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult.
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et	Résult.
Organisation d'un colloque	TD	1	0		

Version définitive du 30/09/2019

Master Mention Droit du numérique – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit du numérique	UE	20			4
Droit des services publics	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Contrats commerciaux	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial banque - effets de commerce	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit du commerce international	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit des services publics et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Contrats commerciaux et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit commercial banque - effets de commerce et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit du commerce international et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit des assurances	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la propriété littéraire et artistique	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Analyse économique du droit	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la santé	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu	Résultat
UE5 - Unité libre	UE	2			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance	Résult.
C2i niveau 2	TD	1	0	Contrôle continu	Résultat
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit du numérique	UE	22			4

Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit commercial (entreprises en difficulté)	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit public économique	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la consommation	CM	4	30	CM assorti au TD : examen écrit de 3h (50%) + CC (50%) CM non assorti au TD : oral ou oral-écrit de 1h30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit commercial (entreprises en difficulté) et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit public économique et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
Droit de la consommation et Formation à la recherche (5h)	TD	3	15	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.") 50% examen écrit de 3h	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
Patrimoine numérique	CM	2	30		1
2 choix parmi 5	BLOC			examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Histoire du droit de la sécurité publique et	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit des medias et technologies de	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit de la propriété industrielle	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit pénal des affaires	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
Droit privé européen	CM	2	30	examen oral ou oral-écrit de 1h30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité libre	UE	3			
Activités physiques et-ou sportives [SCAPS]	TD	1	20	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance	Résultat.
C2i niveau 2	TD	0	20	Contrôle continu	Résultat
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Activités culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résultat.
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	1	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en un QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial intégral), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale ou une épreuve écrite d'une durée de 1h30 au choix de l'enseignant.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Histoire du droit et des institutions – 1^e année

Libelle	Natur	EC	Heure	Modalités de contrôle	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité majeure	UE	15			2
Aspects culturels de l'Europe	TD	2	15	Contrôle continu	1
Histoire du droit	TD	2	15	Contrôle continu	1
Histoire du droit de la preuve	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
Histoire du droit du travail	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
Histoire du droit des affaires	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	1	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	1	15	Contrôle continu	1
UE2 - Unité d'expérience	UE	1			Résult
Projet personnel et professionnel	TD	0	6	Contrôle continu	Résult
Initiation à la recherche	TD	0	5	Contrôle continu / assiduité	Résult
UE3 - Unité d'approfondissement	UE	11			2
Droit pénal spécial	CM	3	30	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.")	2
Droit pénal spécial et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% examen écrit de 3h	
Droit des régimes matrimoniaux	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit de la propriété littéraire & artistique	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
UE4 - Unité complémentaire (Lille 3)	UE	4			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Egyptologie (hiéroglyphique)	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Grec ancien	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des humanités	1
Latin	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des humanités	1
1 choix parmi 3	BLOC				
Egyptologie	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Histoire grecque	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Histoire romaine	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Unité libre	UE	0			
C2I niveau 2	TD	0	20	Contrôle continu	Résult
Engagement civique	TD	0	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Résult
Activités physiques et-ou sportives	TD	0	20	CC (note prise en compte au semestre 2)	
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité majeure	UE	15			2
Aspects culturels de l'Europe	TD	2	15	Contrôle continu	1
Histoire du droit	TD	2	15	Contrôle continu	1
Histoire du droit de la sécurité publique	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
Droit rural	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
Histoire du droit privé	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	2
Entomologie judiciaire : initiation à la	CM	1	5	Contrôle continu / assiduité	Résult
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	1	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	1	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	1	15	Contrôle continu	1
UE2 - Unité d'approfondissement	UE	11			2
Droit civil des successions	CM	3	30	50% CC (2/3 note "matière" + 1/3 note "rech.")	2
Droit civil des successions et Formation à la recherche (5h)	TD	2	15	50% examen écrit de 3h	
Droit commercial (entreprises en	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
Droit de la propriété industrielle	CM	3	30	examen oral ou écrit de 1h30	1
UE3 - Unité complémentaire (Lille 3)	UE	4			1
1 choix parmi 4	BLOC				
Egyptologie (hiéroglyphique)	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Grec ancien	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des humanités	1
Latin	CM	2	24	Modalités du DUFL–Faculté des humanités	1
1 choix parmi 5	BLOC				
Egyptologie	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Histoire grecque	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Histoire romaine	CM	2	24	Modalités du Master Mondes Anciens –Faculté des Sc. Historiques, Artistiques & Politiques	1
Unité libre	UE	0			
Activités physiques et-ou sportives	TD	1	0	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Engagement civique	TD	1	0	Contrôle terminal : rédaction et soutenance d'un	Résult
C2I niveau 2	TD	0	20	Contrôle continu	Résul
Activités Culturelles [service culturel]	TD	1	0	Contrôle terminal : dossier à rendre	Résult
Stage	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues vivantes 2 : Anglais	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Allemand	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5
Langues vivantes 2 : Espagnol	TD	0	15	CC : pts >10 affectés d'un coef. 0.5	0.5

Master Mention Droit du patrimoine (culturel) – 1^e année

Intitulé de l'Unité d'Enseignement	ECTS	Coefficient	Durée totale d'enseignement en présentiel (heures)	Modalités enseignement (cours/TD/TP/autre ...)
SEMESTRE 1				
UE1 - UNITE FONDAMENTALE JURIQUE	18	4		
Contrats et marchés publics	3	3	30	Cours(enseignement à distance)
Droit de la propriété industrielle	3	3	30	Cours(enseignement à distance)
Propriété intellectuelle Littéraire	3	3	30	Cours(enseignement à distance)
Droit de l'expropriation	3	3	30	Cours (enseignement à distance)
Droit de la propriété industrielle	2	2	10	TD
Propriété intellectuelle Littéraire	2	2	10	TD
Contrats et marchés publics	2	2	10	TD
UE2 - UNITE PATRIMOINE CULTUREL	9	2		
Institutions culturelles	3	1	30	Cours
Muséologie	3	1	30	Cours
Histoire des courants artistiques	3	1	30	Cours
UE3 - UNITE DE LANGUE ETRANGERE VIVANTE	2	1		
Anglais	2	1	20	TD
UE4 - UNITE PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL	1			
Projet personnel et professionnel	1	résultat	6	TD
SEMESTRE 2				
UE1 - UNITE FONDAMENTALE JURIDIQUE	23	4		
Droit pénal des biens	5	3	30	Cours
Droit civil des biens	5	3	30	Cours (enseignement à distance)
Droit administratif des biens	5	3	30	Cours
Droit civil des biens	4	2	15	TD
Droit administratif des biens	4	2	15	TD
UE2 - UNITE PATRIMOINE CULTUREL	7	2		
Patrimoine numérique	4	1	30	Cours
Histoires des courants artistiques	3	1	30	Cours
UE3 - UNITE LIBRE	3			
Activités physiques et/ou sportives	1	0,5	20	TD
Activités culturelle (service culturel)	1		15	TD
Engagement civique	1		0	TD
C2i niveau 2	0		20	TD